

ARRETE DU MAIRE N° 490/2025
Relatif à la circulation et au stationnement
route de Colmar et rue Sainte Odile à WINTZENHEIM

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WINTZENHEIM,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et les articles L. 2541-1 et suivants ;

Vu le code de la route ;

Vu le code la voirie routière ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'arrêté municipal n° 235/2020 en date du 11 juin 2020 portant délégation de signature à M. Benoît FREYBURGER - Conseiller Municipal Délégué aux chemins ruraux et à la sécurité ;

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de plantation– route de Colmar à WINTZENHEIM, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

ARRETE

ARTICLE 1er : Pour permettre la réalisation des travaux cités ci-dessus, la circulation et le stationnement seront réglementés du lundi 17 novembre 2025 au jeudi 18 décembre 2025 de la façon suivante :

Phase 1 : du 17/11/2025 au 05/12/2025

Route de Colmar : tronçon compris entre la rue du Bouleau et le carrefour de la RD83,
Sens Wintzenheim → Colmar

- **ROUTE BARRÉE** DE 7h à 17h du lundi au vendredi
- Bus déviés par le contournement RD 417 par la rue des Trois Épis
- VL déviés par la rue Feldkirch puis Wettolsheim
- Stationnement interdit
- Rue Saint Odile : Stationnement interdit sur l'emprise du chantier, parking uniquement.

Phase 2 : du 08/12/2025 au 18/12/2025

Route de Colmar : tronçon compris entre la RD83 et la rue des Lilas
Uniquement sur le trottoir

- Renvoi des piétons sur le trottoir d'en face
- Renvoi des cyclistes sur la chaussée
- Stationnement interdit au droit du chantier.

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation conformes aux types fixés par les règlements en vigueur seront placés pour attirer l'attention des usagers, par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Agence Territoriale Routière de Colmar - INGERSHEIM ;
- Majore, Commandant de la gendarmerie de WINTZENHEIM-INGERSHEIM ;
- Ateliers Municipaux de Colmar – Service enlèvement des ordures ménagères ;
- Monsieur le chef de corps des sapeurs-pompiers de WINTZENHEIM ;

- SIS – Groupement Nord, 7, avenue Joseph Rey 68000 COLMAR ;
- Messieurs les agents de la Police Municipale de WINTZENHEIM ;
- THIERRY MULLER : 10 rue du Commerce 67118 GEISPOLSHEIM ;
- LA TRACE ;
- KUNEGEL ;
- REGION GRAND-EST ;
- Service enfance et jeunesse ;
- Mairie de Wettolsheim ;
- Service vie associative et manifestation communale.



Fait à Wintzenheim, le 30 octobre 2025

Benoît FREYBURGER

Conseiller Municipal Délégué
aux chemins ruraux et à la sécurité